

Les démarches

1. Si vous subissez des troubles, privilégiez dans un premier temps le dialogue avec vos voisins.
2. Si les troubles persistent :
 - ▶ Signalez-les auprès de votre gardien d'immeuble,
 - ▶ **Transmettez une plainte écrite à Presqu'île Habitat en identifiant l'auteur des troubles et en décrivant clairement les faits à des dates précises.**

 **Les déclarations verbales ne permettent pas d'engager d'actions.**

- ▶ Déposez une main courante, voire une plainte, auprès des services de police ou de gendarmerie. Une médiation pourra être envisagée avec l'ACJM.

Les sanctions

1. Envoi d'avertissements à l'auteur des troubles.
2. Si ces avertissements restent sans effets, une sommation à cesser les troubles peut être notifiée à l'auteur par acte d'huissier.
3. Si les faits sont répétés et subis par plusieurs locataires, une procédure d'expulsion peut être engagée.

En cas d'attroupement (occupation des parties communes d'un immeuble) par plusieurs personnes commettant des dégradations ou des nuisances, contactez les services de police ou de gendarmerie au 17.



À retenir : les problèmes relationnels ne sont pas considérés comme des troubles. Dans ce type de situation, tournez-vous vers l'ACJM de Cherbourg-en-Cotentin au 02 33 78 98 49.

Plus d'informations sur :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N356



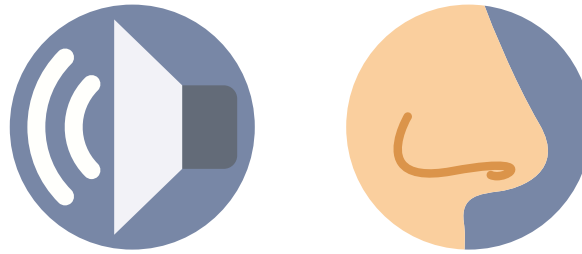
Presqu'île Habitat
1, rue de Nancy
CS30122
Cherbourg-Octeville
50101 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 87 84 00
www.presquile-habitat.fr
contact@presquile-habitat.fr
2017

“Que faire en cas de troubles du voisinage ?”

Si la tranquillité de votre immeuble est perturbée par un voisin de manière persistante, **des démarches peuvent être entreprises pour tenter de faire cesser les troubles.**



Les nuisances sonores



Les nuisances olfactives

Les nuisances sonores à l'intérieur d'un immeuble sont souvent complexes. Elles peuvent être dues au comportement excessif de nos voisins, ou tout simplement liées à l'activité quotidienne. Il est donc utile de différencier deux catégories de bruits

afin de mettre en place des règles de bonne conduite et améliorer la compréhension de chacun face aux bruits inévitables de la vie en habitat collectif. Distinguons ainsi les bruits admissibles et les bruits excessifs.

Les nuisances provoquées par des odeurs (nuisances olfactives) peuvent, dans certains cas, être considérées comme un trouble anormal de voisinage et, à ce titre, être sanctionnées.

C'est le juge qui apprécie au cas par cas le caractère anormal de la nuisance en fonction notamment :

- ▶ de son intensité
- ▶ de sa fréquence
- ▶ de sa durée
- ▶ de l'environnement dans lequel elle se produit
- ▶ du respect de la réglementation en vigueur

Les nuisances olfactives peuvent être considérées comme un trouble anormal de voisinage, qu'elles soient provoquées par un particulier (barbecue, amoncellement d'ordures, odeurs d'animaux...) ou par une entreprise (restaurant, élevage porcin, poulailler, usine...).

Nuisances : les règles de bonne conduite

- ▶ Modérez le volume sonore de votre téléviseur, chaîne hi-fi, radio
- ▶ Ne claquez pas les portes
- ▶ Ne laissez pas vos enfants courir et/ou sauter dans votre logement
- ▶ Surveillez vos enfants et ne les laissez pas jouer dans les parties communes (escalier, hall, ascenseur) ou sous les fenêtres de vos voisins
- ▶ Prévenez vos voisins avant d'effectuer des travaux d'aménagement ou une fête
- ▶ Sortez régulièrement votre chien / changez autant que nécessaire la litière de votre chat

Bruits admissibles

Pleurs d'un bébé

Déménagement, montage de meubles ou travaux ponctuels, du lundi au samedi, entre 7h et 22h

Aspirateur durant la journée

Leçon de chant, de musique, bruit de la télévision pendant la journée

Bruits inhérents aux tuyauteries pendant la journée

Bruits excessifs

Sauts des enfants sur le plancher

Déplacements répétitifs des meubles sans précautions, même en journée, travaux de bricolage et bruits de tondeuse, même ponctuels, entre 22h et 7h, et hors jours ouvrables

Ménage pendant les heures nocturnes

Musique ou télévision à fort volume, même en journée

Bains, douches la nuit

Aboiements, miaulements et autres bruits d'animaux incessants, de jour comme de nuit

Les animaux de compagnie

Les animaux domestiques (chiens, chats) sont tolérés dans les logements, cependant, il est important qu'ils n'occasionnent aucune nuisance (bruits, odeurs, déjections).

N'oubliez pas qu'ils doivent rester sous votre surveillance et sont sous votre responsabilité, dans votre logement comme à l'extérieur, tout comme les dégâts qu'ils pourraient provoquer.

Si vous devez vous absenter plus d'une journée, ne laissez pas votre animal seul dans votre logement, il sera malheureux et ses aboiements ou miaulements dérangeront vos voisins.

